



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

**CHANGEMENT DE
DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
AGRICOLE DE BORGGO-
MARANA**

Le Maire



COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juillet

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire : ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

**2 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE BORGU-
MARANA**

Madame le Maire présente la nouvelle dénomination proposée par le conseil d'administration de l'établissement, et précise que l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation doit être recueilli avant décision de la Collectivité de Corse. La proposition étant de le renommer

« EPLEFPA Campus Corsic'Agri Borgo-Marana »,

afin de donner plus de visibilité aux 3 voies de formation réunies au sein de ce complexe agricole : la formation initiale sous statut scolaire, l'apprentissage et la formation continue des adultes ainsi qu'à leur complémentarité, le thème campus évoquant le potentiel d'expérimentation et d'innovation de l'établissement.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.421-24 du Code de l'éducation,
Vu le courrier de la Collectivité de Corse en date du 25 mai 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

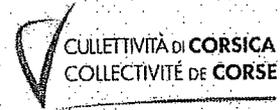
D'accéder à la demande de la Collectivité de Corse et donc d'accepter le changement de nom proposé, soit :

« EPLEFPA Campus Corsic'Agri Borgo-Marana »,

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés



N/Réf. : NL/MM
N° :
Objet : Changement de dénomination.
Dossier suivi par : Mme LENOIR

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse
Collectivité de Corse
22 cours Grandval
BP215
20187 AJACCIO Cedex

Borgo, le 20 septembre 2019

Monsieur le Président,

La réforme de la formation professionnelle incite les centres de formation à proposer une offre de formation qui permette de répondre à tout type de public et tout âge : formation initiale scolaire, formation par l'apprentissage, formation continue. Cette notion d'offre globale de formation correspond aux CAMPUS.

Afin d'être bien identifié comme établissement proposant les trois voies de formation, le Conseil d'Administration a approuvé une délibération pour dénommer l'EPLEFPA de Borgo Marana :

CAMPUS Corsic'Agri Borgo Marana.

Nous vous adressons ce courrier pour connaître l'avis de la Collectivité de Corse à ce sujet. Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes salutations les plus sincères.

La Directrice de l'EPLEFPA

Nathalie LENOIR



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Établissement Public Local Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Borgo Marana

Délibération n° 2019 2 19

ACTE relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration	
ACTES budgétaires et financiers	
ACTES relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice	
Autres ACTES	X

OBJET : Proposition de nom de l'EPLEFPA

Vu le Code Rural Livre VIII notamment article R810-1°

Vu le CE art L.421-24

Vu l'instruction comptable M99 titre II Chap III 3.2.5.1.4 du 13 mars 2015

Après avis du conseil intérieur et du conseil d'exploitation en date du 05 juin 2019, des conseils de centre et de perfectionnement en date du 06 juin 2019.

Sur proposition de la Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 05 juillet 2019 réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidente de Madame Monique MEUNIER, soumet au vote la délibération suivante :

Début de séance

CA installé	30
Quorum	0
Présents	15
Absents ou excusés	15

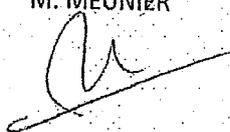
Le conseil délibère sur la proposition de nom de l'EPLEFPA suivante :

CAMPUS CORSIC'AGRI
Borgo Marana.

Vote de la délibération

Votants	15
Pour	14
Contre	0
Abstentions, Nuls	1

A Borgo, le 09 JUILLET 2019
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. MEUNIER



E.P.L.E.F.P.A. De Borgo Marana Aghja Rossa 20290 Borgo
Tel: 04 95 30 02 30 epl.borgo@educagri.fr